RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.T.P ENVIRONNEMENT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 88 000 €
SIEGE SOCIAL : ZONE ARTISANALE - LES PLAINES DU LOGISSON
04180 VILLENEUVE

RCS MANOSQUE 488 663 071

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRESIDENCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt janvier,
A dix-sept heures,

Au siège social,

La société ASCOE, société par actions simplifiée au capital 1 000 euros, dont le siège est sis 1030, route de Puyricrad – 13 100 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée sous le numéro 851 020 693 de RCS d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par Monsieur Emmanuel THEVENET,

Agissant en qualité de Présidente de la société A.T.P ENVIRONNEMENT sus-désignée,

En présence de :

- SAS MACLAFAN société par actions simplifiée, au capital de 170.000 euros, dont le siège est sis LOT LE CLOS ST VERAN LOT N 7 – 04 860 PIERREVERT, immatriculée sous le numéro 790 122 865 au R.C.S de MANOSQUE, représentée par Philippe TOUTAIN ;

- SAS CEMECA société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis Quartier de la TABIACE – Hameau de Dabisse - 04190 LES MÉES, immatriculée sous le numéro 907 847 040 au R.C.S de MANOSQUE, représentée par Monsieur Joao Carlos PINTO ARAUJO.

sur l'ordre du jour ci-après :

- Rachat et annulation de 1 077 actions de la Société ***(première décision)***;
- Constatation de la réalisation définitive de réduction de capital d'un montant de 10 770 euros décidée sous la deuxième délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er décembre 2024 ***(deuxième décision) ;***
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ***(troisième décision)*** ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (***quatrième décision***).

Le Président rappelle également que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er décembre 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 10 770 euros pour le ramener de 88 000 euros à 77 230 euros, par voie de rachat des 1 077 actions moyennant le prix global de cent quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-dix (183 090) euros, soit 170 euros par action cédée :

- La délibération relative à la réduction de capital susvisée a été votée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

  ✓ Absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas dix mille (10 000) euros ;

  ✓ Obtention par la Société d'un ou plusieurs prêt(s) bancaire(s) en vue du financement du prix de rachat des actions pour un montant minimum de cent cinquante mille (150 000) euros d'une durée de 84 mois et consenti au taux maximum de 3,5 % ;

- La SAS MACLAFAN et la SAS CEMECA ont déclaré expressément accepter l'offre offerte par la Société à concurrence respectivement des 277 et 800 actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société. Les autres associés ont renoncé à leur droit sur la réduction de capital envisagée ;

PREMIERE DÉCISION

(Rachat et annulation de 1 077 actions ;
Constatation définitive de la réduction de capital)

Le Président déclare que :

- le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er décembre 2024 susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE le 30 décembre 2024 ;

- à la date du 20 janvier 2025, soit à l'expiration du délai de vingt (20) jours fixé à l'article R. 222-152 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

- La Société a obtenu un emprunt bancaire consenti par la BANQUE POPULAIRE d'un montant de cent cinquante mille (150 000) euros d'une durée de 84 mois au taux de 3,5 % ; Ainsi, l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées représentant cent soixante-douze mille trois cent vingt (172 320) euros est financée à concurrence de 150 000 euros par emprunt bancaire, et le solde est imputé sur le compte « autres réserves ».

En conséquence, le Président constate :

- Le rachat par la Société des 800 actions détenues par la SAS CEMECA à effet de ce jour ; La Société subrogera le cessionnaire dans tous les droits et actions relatifs aux actions cédées.

- Le rachat par la Société des 277 actions détenues par la SAS MACLAFAN à effet de ce jour ; La Société subrogera le cessionnaire dans tous les droits et actions relatifs aux actions cédées.

- Le paiement du prix de cession par la Société d'un montant de cent trente-six mille (136 000) euros en contrepartie de la cession des 800 actions par un virement réalisé du sous compte CARPA au bénéfice du compte de la SAS CEMECA qui en donne valable et définitive quittance ;

  DONT QUITTANCE

- Le prix du prix de cession d'un montant de quarante-sept mille quatre-vingt-dix en contrepartie de la cession de 277 actions par un virement réalisé du sous compte CARPA au bénéfice du compte de la SAS MACLAFAN qui en donne valable et définitive quittance ;

  DONT QUITTANCE

- L'annulation des 1 077 actions à effet de ce jour ;

- La réalisation définitive de la réduction du capital d'un montant de 10 770 euros pour le ramener de 88 000 euros à 77 230 euros à cette même date.

Dispositions fiscales :

En outre il est rappelé qu'en application de l'article 814 C du CGI, sont enregistrés gratuitement les réductions de capital consécutives au rachat par les sociétés de leurs propres titres, avec attribution de biens sociaux aux associés, y compris du numéraire, lorsqu'un seul acte est établi pour constater les deux opérations.

DEUXIEME DÉCISION

(Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société)

En conséquence des décisions qui précèdent, le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6- APPORTS

Il est ajouté à la suite de l'article 6 le paragraphe suivant :

Docusign Envelope ID: B5BE7ADD-3C27-4307-B300-A1F944633F25

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er décembre 2024, il a été décidé de réduire le capital d'une somme de 10 770 euros, pour être ramené de 88 000 euros à 77 230 euros par rachat et annulation de 1 077 actions, sous réserve de la réalisation de diverses conditions suspensives.
Le Président a constaté la levée des conditions suspensives et la réalisation définitive de la réduction de capital par voie d'annulation des 1 077actions le 20 janvier 2025.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 des statuts est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE (77 230) EUROS.
Il est divisé en 7 723 actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et de même catégorie ».

TROISIEME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original de ce présent procès-verbal ou d'un extrait certifié conforme à l'effet de procéder à toutes les formalités légales requises.

*****

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

La SAS ASCOE
Président
Représentée par son Président
Emmanuel THEVENET

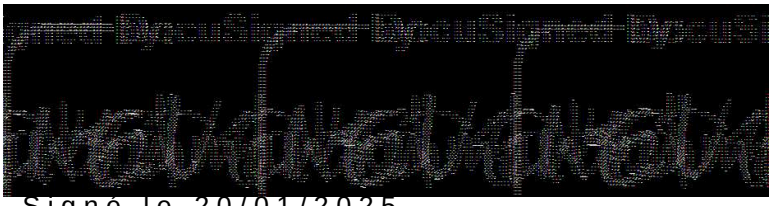

Signé le 20/01/2025

[redacted]

Signé le 20/01/2025

[redacted]

Signé le 20/01/2025
Joao Carlos PINTO ARAUJO

La SAS MACLAFAN
Associée
Représentée par son Président
Philippe TOUTAIN

Tp ET BS MB Cp